

Enjeux politiques, continuités et ruptures théoriques

Jean-Yves Weigel

ORSTOM, 32 avenue Henri Varagnat, 93143 Bondy cedex

Les ressources naturelles sont un domaine où les enjeux politiques et théoriques sont indissolublement liés puisque les revendications concernant leur exploitation, qui fondent de nouvelles géopolitiques à l'échelle mondiale, s'appuient sur une argumentation théorique. Suite aux limites de l'analyse d'obédience néoclassique et de ses échecs en matière de gestion, émergent de nouvelles théories et méthodologies qui offrent des perspectives originales à l'économie politique des ressources naturelles.

Natural resources represent an area where political and theoretical issues are inseparably interlinked because the new global geopolitics rooted in the demands concerning their exploitation require the support of theoretical arguments. Following the limits and failures of neoclassical analysis, new theories and methodologies are now emerging with original perspectives for natural resources policy.

I. – LA DÉCENNIE DES RESSOURCES NATURELLES

1.1. Mondialisation des débats et des enjeux

Reflets d'une prise de conscience de la dégradation de l'environnement et du risque d'épuisement des ressources naturelles, conférences et conventions internationales relatives à leur bon usage se succèdent au cours de cette dernière décennie. Qu'elles soient épuisables ou renouvelables, ce sont les ressources naturelles dans leur diversité qui tiennent désormais la vedette à l'échelle mondiale : le protocole de Montréal sur le contrôle des émissions de chlorofluorocarbones (1990), la conférence de Rio sur l'environnement et le développement en 1992, la conférence des Nations unies sur les pêches¹ inaugurée à New York en 1993, la

¹ Plus précisément sur les stocks chevauchants et les stocks migrateurs.

convention sur le changement climatique de Berlin en 1995, illustrent cette fièvre des années 1990.

Au-delà du phénomène de mode, ces réunions internationales ont des conséquences sur l'exploitation des ressources naturelles que l'on ne peut ignorer. C'est une évidence lorsqu'elles sont suivies de la signature de conventions impliquant des mesures contraignantes telles que la réduction des émissions de CFC² ou de dioxyde de soufre³, ou bien encore la réglementation de pratiques halieutiques dangereuses⁴. Les conséquences sont plus indirectes lorsque sont légitimés de grands principes tels que la reconnaissance aux nations d'un droit souverain sur les ressources naturelles à l'intérieur de leurs frontières et le rejet de la notion de patrimoine commun de l'humanité comme principe d'exploitation de la biodiversité (conférence de Rio en 1992).

Mais les débats concernant les conditions d'exploitation des ressources naturelles ne se limitent pas aux arènes internationales : envahissant les administrations, les entreprises et les associations, ils se sont en quelque sorte démocratisés. En effet, dans quelques pays pionniers (Etats-Unis, pays du Nord de l'Europe) sont requises, avant des décisions d'investissement ou de réglementation, des procédures d'évaluation appliquées aux avantages pour la collectivité d'une amélioration de l'environnement ou aux dommages liés à une dégradation de celui-ci. Sans oublier le rôle qui leur est alloué lors de l'estimation de dommages écologiques, tel celui de l'Exxon Valdez.

Plus une ressource naturelle qui ne puisse théoriquement bénéficier de mesures de protection : c'est tout un train de mesures incitatives en vue de la conservation et d'un usage soutenable des ressources naturelles qui a été mis au point. En matière d'aménagement des pêches, il s'est agi des captures totales autorisées puis des quotas individuels transférables à l'initiative des Néo-Zélandais. Après les subventions et les défiscalisations, l'instauration de concessions et de zones protégées, la dernière trouvaille en matière d'aménagement forestier est l'accord de compensation pour le captage de gaz carbonique qui a trouvé une première application dans l'Etat mexicain de Oaxaca. En ce qui concerne la sauvegarde des ressources hydriques et des zones humides, les droits négociables d'émissions polluantes et les concessions d'usage de l'eau sont les leviers privilégiés de l'environnementaliste américain.

² Révisions du protocole de Montréal de 1990.

³ Protocole à la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontalière de 1994.

⁴ Résolution 44/225 de l'Assemblée générale des Nations unies du 22 décembre 1989 sur la pêche aux grands filets pélagiques dérivants.

L'ampleur des débats est à la mesure des enjeux financiers qui se chiffrent en milliards de dollars, d'autant plus qu'à côté de ceux déjà traditionnels telle l'estimation des dégâts écologiques et de leur réparation, apparaissent de nouveaux enjeux qui s'inscrivent dans la construction d'un nouvel ordre environnemental global, sous-ensemble du nouvel ordre capitaliste mondial dont la valeur cardinale est la marchandise (Dupré, 1996). En effet, le processus de marchandisation généralisée induit de nouveaux «fronts pionniers» dont un des plus médiatiques est celui de la biodiversité : malgré les problèmes méthodologiques soulevés, l'heure est à l'estimation des bénéfices ou des pertes liés à l'exploitation des ressources renouvelables.

En détaillant l'exemple de la biodiversité, la valeur des plantes médicinales du Sud utilisées par l'industrie pharmaceutique des pays du Nord représenterait annuellement trente-deux milliards de dollars⁵ d'après l'organisation non gouvernementale canadienne RAFI (Rural Advancement Foundation International). Le seul chiffre d'affaires global et annuel de la «bioprospection» serait de l'ordre d'un milliard de dollars alors qu'un tiers seulement des espèces végétales susceptibles d'utilisations industrielles aurait été prospecté (ODA, 1995). La biotechnologie n'aurait qu'effleuré ce nouveau trésor puisque seulement cent cinquante produits pharmaceutiques dérivés d'une centaine d'espèces sont sur le marché alors qu'un potentiel de trois cents espèces serait susceptible de fournir des dérivés pour l'industrie (ODA, 1995).

Mais les enjeux concernent tout autant la mise en valeur de nouvelles ressources qu'une meilleure gestion des ressources déjà exploitées : à titre d'exemple, le rejet en mer des captures d'accompagnement serait de l'ordre de vingt-sept millions de tonnes⁶.

1.2. Une nouvelle géopolitique des ressources naturelles

L'importance de ces enjeux explique la dureté des débats et des conflits qui reflète l'antagonisme des positions quant à l'exploitation des ressources naturelles et définit de nouvelles géopolitiques à l'échelle mondiale.

Dans un premier temps s'est imposé un clivage Nord-Sud tel qu'il est apparu à la conférence de Rio. Au Nord, les firmes multinationales

⁵ On se reportera à l'article de Vivien, Antona et Trommetter (*cf. infra*) qui, en détaillant l'entrée en scène des intérêts économiques dans le processus de construction sociale du problème de l'érosion de la biodiversité, reprennent l'estimation de Posey à propos de la valeur annuelle du marché mondial des produits dérivés des plantes médicinales découvertes par les peuples indigènes.

⁶ Communication orale de Serge Garcia (Département des pêches de la FAO).

qui réclament un accès à la biodiversité du Sud alliées paradoxalement aux lobbies environnementaux sur les principes d'accès aux ressources renouvelables non appropriées (plantes médicinales, ressources aquatiques vivantes, bois tropicaux, etc.). Au Sud, représentants des Etats et des communautés locales.

Les uns et les autres fourbissent leurs armes. Telle l'accusation par les pays du Nord de *dumping* environnemental pratiqué par les pays du Sud, argument déjà porteur puisqu'il a longtemps retardé la signature du NAFTA (North American Free Trade Agreement) et qu'il a conduit au boycott du thon pêché par des engins non sélectifs. Telle la dette écologique dont les débiteurs seraient les pays du Nord d'après le Center for Science and Environment de New Delhi : dette calculée en considérant les écarts actuels d'émissions de CO₂ par tête des différents pays par rapport à la moyenne nécessaire pour stabiliser la concentration des émissions atmosphériques de CO₂ à leur niveau de 1990 (Godard, 1994).

Cependant, au cours des dernières années, de nouvelles lignes de démarcation ont transcendé le clivage Nord-Sud et des alliances croisées sont apparues entre acteurs du Nord et ceux du Sud au gré d'intérêts convergents : entre firmes multinationales et communautés locales à propos des plantes médicinales comme on a pu l'observer en novembre 1995 à la conférence de Djakarta (deuxième réunion des signataires de la Convention sur la biodiversité), entre Etats côtiers du Nord et du Sud à la conférence internationale sur les pêches de New York ouverte en 1993. Dans cet ordre d'idée, l'état de la réflexion sur la gestion des ressources océaniques est un cas d'école du dépassement des clivages Nord-Sud : le Chili et le Canada, militant pour l'extension d'une zone économique exclusive de quatre cents miles⁷ en vue de conquérir une nouvelle ressource halieutique face aux flottilles de pêche des «pays lointains», font cause commune contre l'Espagne et la Corée du Sud.

Mouvance et complexité des alliances qui se font et se défont en fonction de chaque ressource considérée : tel est le paysage géopolitique des ressources naturelles qui redessine même nos modes de consommation.

II. – VITALITÉ ET ENGAGEMENT POLITIQUE DE L'ÉCONOMIE DES RESSOURCES NATURELLES

Les règles du jeu entre Etats, firmes multinationales, lobbies environnementaux et communautés locales, sont le fruit d'un compromis politi-

⁷ Lors des sessions de la Conférence des Nations unies sur les stocks chevauchants et les stocks migrateurs.

que décidé lors des grandes conférences dont c'est précisément l'objet; elles s'expriment par des conventions, des protocoles ou déclarations d'intention. Une fois encore, la Convention sur la diversité biologique, issue des travaux de Rio, nous fournit un exemple de compromis politique entre les différents acteurs. Elle reconnaît, d'une part, le droit souverain sur les ressources à l'intérieur de leurs frontières par les pays participants⁸, mais d'autre part elle mentionne que les étrangers devraient avoir accès à l'exploitation des ressources renouvelables et en échange recevoir une part des bénéfices sans préciser les modalités d'accès.

Ce compromis ouvrirait la voie à un premier questionnement sur les bénéficiaires de l'accès aux ressources, les modalités de contrôle de cet accès, la répartition des bénéfices liés à l'exploitation des nouvelles ressources. Et ce questionnement à son tour est source de débats sur les modes d'appropriation et de gestion des ressources naturelles qui supportent des revendications politiques divergentes ou antagonistes : appropriation privée, communautaire ou publique, application du principe de précaution ou de normes minimales de sauvegarde.

Ce dernier questionnement a fait le bonheur des économistes qui se sont engouffrés dans la brèche et ont ainsi trouvé pour la discipline un nouveau front pionnier à défricher. On remarquera cependant que les principaux sont d'origine et de formation anglo-saxonnes : sans doute avaient-ils moins de scrupules que leurs collègues latins à « marchandiser » la *res nullius*? Toujours est-il que ces derniers, en proie à un nouvel envahissement sémantique, ont dû assimiler des notions à présent incontournables dont les plus connues sont patrimoine et actifs naturels, développement soutenable ou écodéveloppement, nouvelles Fourches Caudines des programmes de recherche et des projets de développement. Mais nous verrons qu'ils ne se sont pas contentés d'une simple assimilation.

Plus précisément parce qu'une réflexion sur l'exploitation des ressources naturelles, et au-delà sur un développement soutenable, conduit à s'interroger sur les modèles de croissance, les économistes ont été amenés à jouer un rôle déterminant dans la formalisation de schémas d'exploitation et de gestion des ressources naturelles : c'est vrai pour l'ensemble de la gamme des ressources, de la réduction de la pollution atmosphérique à la gestion de parcs faunistiques. Même si des pionniers, tels Hotelling et Gordon, avaient déjà énoncé des principes fondamentaux, c'est la médiatisation croissante du questionnement sur le développement soutenable qui a suscité le véritable démarrage des travaux d'économie sur

⁸ Était ainsi rejetée la notion de patrimoine commun de l'humanité comme principe d'accès à ces ressources.

les ressources naturelles dans les années 1970, travaux qui ont connu une croissance exponentielle au cours des années 1980 et surtout 1990.

Une demande concrète de schémas d'une gestion soutenable des ressources naturelles est soumise aux économistes majoritairement anglo-saxons, plus contraints que leurs collègues francophones à une recherche appliquée. Cette spécificité de la demande explique que les économistes des ressources naturelles soient sur deux fronts : préalablement à l'élaboration de ces schémas, ils doivent compléter voire élaborer de nouveaux corpus théoriques (Weigel, 1996). Cette confrontation entre recherche théorique et recherche appliquée a pour eux deux conséquences.

La première conséquence de cette confrontation est qu'elle est source de vitalité pour cette nouvelle discipline dans la mesure où, lorsque c'est possible, le test de l'applicabilité des hypothèses théoriques à des schémas de gestion auxquels sont soumis, dans le système anglo-saxon, les économistes des ressources naturelles, amène à valider ou à réfuter ces mêmes hypothèses. Mais au-delà de ce nouveau champ d'investigation, les ressources naturelles semblent avoir permis aux économistes spécialisés dans ce domaine d'apporter une contribution originale à l'économie politique.

La deuxième conséquence pour ces nouveaux économistes est de se retrouver dans l'œil du cyclone, au cœur des enjeux politiques et théoriques soumis aux mots d'ordre environnementaux successifs : l'engagement des théoriciens de l'école de Londres, piliers de la nouvelle politique environnementale de la Banque mondiale, est un exemple du jeu politique joué par les chercheurs.

Caractéristique de l'économie des ressources naturelles, cette imbrication évolutive des enjeux politiques et théoriques a connu deux moments principaux : un premier temps dominé par la pensée néoclassique promotrice d'une gestion privative, un deuxième temps qui voit l'émergence d'une pensée hétérodoxe à la confluence de plusieurs courants (conventionnalistes, «nouveaux» théoriciens des droits de propriété, institutionnalistes, etc.). Ainsi, dans le domaine de l'économie des pêches, où la réflexion sur l'exploitation de la ressource renouvelable et les modalités d'une gestion soutenable est une des plus anciennes et des plus riches, a-t-on vu un glissement des références néoclassiques telles que le rendement maximum soutenable ou l'équilibre bio-économique vers des références plus conventionnalistes ou institutionnalistes qui privilégient les modalités d'organisation des sociétés de pêcheurs et des filières halieutiques et encensent le principe de précaution. Evidemment à chaque palier théorique correspond un mode de gestion de la ressource : rendement maximum soutenable et équilibre bio-économique légitiment l'instauration de quotas individuels transférables. A l'inverse, la reconnaissance de

l'importance du fait institutionnel va légitimer une régulation publique ou une gestion communautaire des sociétés de pêcheurs.

III. – HEURS ET MALHEURS DE L'ÉCHAFAUDAGE NÉOCLASSIQUE

L'empreinte néoclassique est très forte depuis que cette théorie dominante a proposé, la première, une formalisation de l'exploitation des ressources naturelles et son intégration dans le modèle général de Walras, tentative initiée par Hotelling dès 1931 à partir de l'exemple des ressources épuisables. C'était le premier étage de l'échafaudage néoclassique et deux autres devaient bientôt suivre : l'élaboration d'un outil conceptuel de valorisation des actifs naturels, et plus près du ciel, la modélisation du développement soutenable. Même si chacun d'entre eux correspond à une ambition différente, ce sont leurs racines théoriques néoclassiques qui cimentent les différents étages de cet échafaudage dont nous voudrions révéler quelques fragilités et erreurs de construction : il s'avère que plus forte est la dose d'autonomie régulatrice reconnue à la sphère économique, plus ces modèles offrent le flan à la critique.

Pour juger des heurs et malheurs de la pensée orthodoxe en économie des ressources naturelles et de l'environnement, trois victimes expiatoires ont donc été privilégiées. Les méthodes de valorisation des actifs naturels dont Jean-Pierre Amigues évalue les limites après en avoir saisi les enjeux, le modèle néoclassique d'équilibre général et sa prise en compte des ressources naturelles dont Jean-Marie Harribey souligne les contradictions théoriques, enfin le concept de développement soutenable tel qu'il est manié par les chercheurs de l'école de Londres dont Vincenzo Lauriola dévoile la face cachée.

3.1. Les limites de l'évaluation des actifs naturels

Pour Brigitte Desaignes et Patrick Point (1993), trois raisons militent en faveur de l'évaluation des actifs naturels. Premièrement, ne pas laisser se perpétuer une situation conduisant les agents à se comporter comme si la valeur des services rendus par les actifs naturels était nulle, et à l'inverse identifier un signal de type prix qui corrige la distorsion dans l'allocation des ressources. Deuxièmement, l'interventionnisme croissant de la puissance publique sous la forme de programmes de protection du patrimoine naturel dont le coût d'opportunité s'accroît et qu'il convient de comparer aux bénéfices attendus pour la société dans son ensemble. Enfin, élément essentiel de la régulation du système, le nécessaire engagement de la responsabilité de l'agent ayant généré un dommage en calculant ce

dernier de manière à ce qu'il soit un reflet convenable de la perte subie par la collectivité. Ainsi est soulignée la vertu pédagogique incontestable des méthodes d'évaluation des actifs naturels révélant les coûts «externes» non supportés par les utilisateurs des ressources naturelles dans la mesure où l'offre et la demande de ces ressources ne sont pas révélées.

L'objectif de ces méthodes est donc bien circonscrit : l'évaluation du prix attaché à une qualité environnementale, préalable à des programmes d'investissement ou à une évaluation des dommages. Jean-Marie Amigues, un des rares spécialistes français de ces méthodes d'évaluation, a bien voulu revenir sur les enjeux de celles-ci et sur leurs limites. Il distingue deux grandes catégories de méthodes empiriques d'évaluation : celles qui cherchent à mesurer la capitalisation des flux de services marchands produits par les actifs naturels et celles qui cherchent à révéler directement ou indirectement la valeur des biens publics non marchands. Pour cet auteur, un effort méthodologique et conceptuel important reste encore à fournir au vu des principaux facteurs d'incertitude portant sur le rôle du progrès technique, l'évolution des préférences et des intérêts des générations futures, la démographie et les modes d'utilisation de l'espace, l'évolution des formes d'organisation sociale et des institutions économiques et politiques. Faute d'une analyse intégrée de ces différents aspects, les mesures d'évaluation des actifs naturels ne peuvent prétendre fournir qu'une mesure partielle de la valeur des actifs naturels du point de vue d'une allocation actuelle des ressources. Pour illustrer ce propos, Amigues insiste sur les limites de l'évaluation contingente (approche privilégiée dans ce domaine) : caractère hypothétique de la procédure, rôle des considérations éthiques, mauvaise perception de la relation entre le bien évalué et la biodiversité, etc. Franck-Dominique Vivien, Martine Antona et Michel Trommetter reprennent ces critiques lorsqu'ils analysent les efforts des conventionnalistes pour ériger le marché comme institution luttant contre la rareté de la biodiversité. D'autres auteurs soulignent quelques risques : «L'acceptation du principe de l'évaluation n'ouvre pas une voie facile, et il faut être habile pour, ayant évité l'obstacle de l'incohérence, ne pas sombrer sur celui de l'inapplicabilité» (Desigues et Point, 1993, p. 290). Avec ce maniement conditionnel, ces méthodes semblent légitimes au regard de leur vertu pédagogique.

Elles le sont moins lorsque la valeur d'existence est «débridée» et qu'elle est utilisée pour assigner une valeur monétaire à un paysage ou une espèce. Ainsi la logique économiciste poussée à l'extrême peut conduire à évaluer le coût d'opportunité de la survie d'une espèce et à envisager sa disparition dans le cadre d'une analyse *cost-effectiveness*! (Montgomery et Brown, 1992).

Tout ne dépend-il pas de l'interprétation que fait l'évaluateur des hypothèses théoriques de l'économie du bien-être⁹, fondements des méthodes de valorisation des actifs naturels? Desaigues et Point (1993) nous confirment que l'estimation de la valeur attachée par les individus à l'usage des actifs naturels est possible par le biais de la mesure de la variation du surplus des consommateurs et des producteurs¹⁰, mais aux conditions suivantes : il faut comparer l'état initial et l'état final de la qualité de l'environnement, l'actif naturel doit avoir des substituts proches, la pondération finale entre bénéficiaires et perdants du projet est laissée au décideur politique. Des limites à l'économisme sont ainsi posées.

3.2. Les contradictions de l'intégration des ressources naturelles dans le modèle d'équilibre général

Chez les néoclassiques, les ressources naturelles ne doivent pas échapper à la loi d'airain de l'utilité marginale décroissante et de la rareté, fondements de la valeur des biens. Dès lors qu'un modèle uniforme de fixation des prix se met en place comportant deux fonctions indépendantes, une fonction de demande décroissante par rapport aux prix reposant sur le principe de l'utilité marginale décroissante et une fonction d'offre croissante par rapport aux prix reposant sur la rareté et les rendements décroissants, un équilibre stable peut s'établir. Mais pour que celui-ci englobe les ressources naturelles, il fallait leur affecter une valeur, par exemple dépendante du consentement à payer des agents économiques. Restait un problème méthodologique à l'intégration des ressources naturelles dans les modèles de croissance : celui de la détermination d'un mécanisme de régulation de l'exploitation de ces ressources, et pour ce faire, de l'assimilation de ces dernières à un capital dont le taux de rendement serait identique à celui des autres capitaux, condition de l'équilibre sur le marché des capitaux.

C'est Hotelling, dès 1931, qui a initié cette intégration dans le modèle d'équilibre général de Walras à travers l'exemple des ressources naturelles épuisables. D'après cet auteur, le caractère épuisable d'une ressource explique la dissociation entre prix et coût marginal : le prix de la ressource doit tenir compte du coût marginal d'usage supporté par le producteur

⁹ Ces hypothèses sont les suivantes : les préférences individuelles sont le fondement de l'évaluation des bénéfices d'environnement, les individus sont les meilleurs juges de leurs préférences.

¹⁰ Cette mesure du surplus étant une approximation de la variation de l'utilité et donc du bien-être d'après la théorie marshallienne.

ou la collectivité dont la ressource s'épuise et qui est l'expression d'une rente de rareté. Définir les contraintes d'une exploitation optimale d'un gisement revient à déterminer le rythme d'évolution des prix assurant une extraction optimale sur chaque période. Un mécanisme de régulation qui assimile la ressource épuisable à un capital est ainsi énoncé : le prix net d'une ressource épuisable doit augmenter au rythme du taux d'actualisation confondu avec le taux d'intérêt.

Jean-Marie Harribey s'attache à démontrer les contradictions théoriques de l'intégration des ressources naturelles dans le modèle néoclassique d'équilibre général. Sa critique met en exergue trois contradictions théoriques : l'impossibilité de réaliser un optimum de Pareto, l'impossibilité d'évaluer monétairement les ressources naturelles, la difficulté de créer un marché.

En ce qui concerne le premier obstacle, l'auteur s'attache à démontrer que l'existence d'externalités contrecarre la réalisation d'un optimum de Pareto, que l'unicité d'équilibre et la prétention à l'optimum sont remises en cause par la répartition des revenus et des patrimoines naturels puisque ceux-ci ont une influence sur l'évaluation des dispositions marginales, enfin que l'internalisation des coûts et avantages provoque un effet pervers sur l'environnement.

D'après cet auteur, ce sont l'inexistence de base de calcul pour la fixation de prix, la non-pertinence du taux d'actualisation pour prendre en compte l'avenir à long terme, enfin l'incertitude entourant les conséquences des décisions en matière d'environnement, qui expliquent l'impossibilité d'évaluer monétairement les ressources naturelles.

Quant à la difficulté de créer un marché, elle est révélée par les problèmes d'identification des dommages dont on ne connaît ni l'origine ni les effets, et les problèmes d'identification des acteurs qui peuvent endosser tour à tour le statut de responsable ou de victime. Elle est confirmée par la nécessité reconnue du rôle de l'Etat et, en même temps, la contradiction de ce rôle avec l'existence d'un marché concurrentiel.

En définitive pour cet auteur, l'impossibilité logique, révélée par une succession de contradictions, d'intégrer les ressources naturelles dans le modèle d'équilibre général souligne les difficultés méthodologiques que connaît l'élaboration de celui-ci. Elle met en exergue la vanité des ambitions economicistes qui s'expriment par la domination du social par l'économique et la sacralisation de la croissance qui sont la marque du modèle d'équilibre général. Mais pour ses opposants, celui-ci a l'avantage d'avancer à découvert. Il en va différemment des thuriféraires du développement soutenable dont Vincenzo Lauriola abat les masques.

3.3. Les masques du développement soutenable de l'école de Londres

Notion popularisée par le rapport Brundtland (WCED, 1987) et l'Agenda 21 adopté au sommet de Rio, le développement soutenable est devenu une notion incontournable pour les économistes du développement. Sylvie Faucheux et Jean-François Noël (1995) se sont efforcés avec succès de lever quelques confusions dues à la vingtaine d'interprétations différentes recensées dans la littérature (Pezzey, 1989).

Ce n'est donc qu'une définition parmi d'autres du développement soutenable que les théoriciens de l'école de Londres nous proposent, mais elle a attiré notre attention dans la mesure où son impact théorique et politique, auprès des organismes internationaux chargés du développement, est important. D'autant plus que la perspective affichée d'intégration de l'économie et de l'écologie et une démarcation apparente par rapport aux approches issues de la théorie du capital lui confèrent une originalité certaine.

Cette perspective d'intégration de l'économie et de l'écologie s'exprime par la définition du développement soutenable, «un vecteur d'objectifs sociaux souhaitables, c'est-à-dire une liste d'attributs que la société cherche à atteindre ou à maximiser» (Pearce, Barbier, Markandya, 1989), auquel est donc reconnue une dimension pluridimensionnelle qui se démarque ainsi de la pensée orthodoxe. Il s'ensuit que l'intégration de ses différentes dimensions exige un effort interdisciplinaire.

Autre rupture apparente avec la pensée orthodoxe, celle qui s'exprime par le rejet de l'hypothèse de substituabilité quasi illimitée à l'intérieur du stock global de capital avec l'introduction du concept de capital naturel critique. Une partie du capital naturel est qualifiée de critique dans la mesure où il n'est pas possible de trouver un substitut à l'ensemble des fonctions d'un actif environnemental multifonctionnel (fonctions économiques, récréatives, biologiques, etc.) et où le progrès technique ne peut pas s'appliquer uniformément à toutes ces fonctions. Pour les fonctions autres qu'économiques, l'hypothèse de substituabilité n'est plus pertinente et doit être abandonnée au profit de l'hypothèse de complémentarité. Ainsi, la soutenabilité du développement n'est pas assurée par le maintien d'un stock global de capital constant, mais par la préservation d'un stock minimal de capital naturel critique.

Une lecture approfondie des économistes de l'école de Londres conduit Vincenzo Lauriola à contester la véracité de la rupture d'avec le formalisme néoclassique. Lauriola s'interroge plus particulièrement sur les impasses méthodologiques, dans lesquelles, d'après lui, Pearce et ses collègues se fourvoient, et sur leur conservatisme politique sous-jacent.

Cet auteur met l'accent sur le fait que c'est bien l'économie qui est considérée comme le mécanisme social de prise de décision par le biais de la création de marchés fictifs. Pour ces économistes, la nécessité de l'évaluation économique n'existe que par rapport au mécanisme de décision, alors que ce type d'évaluation ne peut que présupposer une décision par le marché : c'est l'occasion pour Lauriola de dénoncer une auto référence dogmatique et une confusion méthodologique, les instruments se confondant avec les objectifs. D'un point de vue méthodologique, le modèle de Barbier et Markandya n'introduit la soutenabilité écologique que sous forme de contraintes supplémentaires à appliquer aux critères habituels d'optimisation de l'utilité future. Les présupposés méthodologiques déclarés et ceux réellement suivis ne coïncident pas : les objectifs environnementaux à respecter et les moyens pour les atteindre étant déterminés par le calcul économique, la soutenabilité écologique ne reste définie que d'un point de vue economiciste contrairement à sa définition de départ. Ces auteurs n'arrivent pas à dépasser une approche unidimensionnelle et restent en définitive prisonniers du formalisme néoclassique.

La relecture des économistes du London Centre for Environmental Economics permet à Lauriola de décoder la signification politique de la référence choisie comme critère de la soutenabilité : le stock de capital naturel actuel.

D'une part, ce choix légitime l'utilisation passée du capital et la distribution des bénéfices de celui-ci et participe ainsi à la négation de la dette écologique des pays du Nord vis-à-vis des pays du Sud : l'auteur renvoie aux débats autour du choix de ce critère qui ont eu lieu au sommet de Rio.

D'autre part, ce choix avalise une dotation inégale de capital naturel et de capital manufacturé entre pays développés et pays en développement. En effet, en l'absence d'alternatives écologiquement viables au problème de la pauvreté, même en admettant que l'environnement soit évalué à son juste prix, rien ne saurait garantir l'équité intra-générationnelle du système de prix, car la demande internationale continuerait à refléter une dotation relative qui est elle-même le fruit d'une sous-évaluation cumulée au cours de l'histoire. Une position réformiste serait d'ouvrir le débat sur les alternatives écologiques de substitution pour les pays en développement ou une redistribution plus égalitaire des droits de propriété sur le capital manufacturé dont bénéficierait le Tiers Monde. Mais ce n'est pas la voie choisie par les économistes de l'école de Londres qui confirment ainsi leur conservatisme. Est-ce la raison de leur succès ?

IV. – L'ÉMERGENCE DES THÉORIES HÉTÉRODOXES

Comment expliquer cette émergence qui va de pair avec une certaine distanciation vis-à-vis de la théorie dominante ?

A notre avis, pour les mêmes raisons déjà mentionnées qui font la vitalité de la discipline, à savoir le test de l'applicabilité des hypothèses théoriques à des schémas de gestion auxquels sont soumis les économistes des ressources naturelles, qui les amènent à valider ou à réfuter ces mêmes hypothèses. On en veut pour preuve que c'est lorsque cette applicabilité peut être testée, comme dans le cas de la faisabilité d'un plan d'extraction d'une ressource naturelle épuisable ou d'un plan d'aménagement d'une ressource renouvelable, que cette distanciation est la plus forte : cette faisabilité est inévitablement sanctionnée par de mauvaises hypothèses. Or de l'Europe bleue aux aires protégées africaines, les échecs étant nombreux et palpables, les plans d'aménagement et leurs fondements théoriques doivent être repensés.

A l'inverse, le test de l'applicabilité de la soutenabilité du développement est rendu difficile par le degré d'abstraction de notions telles que la valeur économique totale de l'environnement ou la prise en compte inter-générationnelle, qui définissent la conception dominante du développement soutenable. Les postulats théoriques orthodoxes tels que l'omniscience du marché ou le critère d'optimum d'utilité ont alors une longévité supérieure puisque plus difficilement remis en cause, ne serait-ce que parce que les agents qui jugeront de la soutenabilité ne seront pas ceux qui en ont défini les contraintes.

Cette distanciation accompagne l'émergence de théories hétérodoxes, nébuleuse à laquelle nous associons les courants conventionnalistes, néo-institutionnalistes, évolutionnistes, ainsi que les «rénovateurs» de la théorie des droits de propriété. Les économistes des ressources naturelles et de l'environnement en ont reproduit deux traits marquants : une remise en cause (mais pas une rupture) des dogmes fondateurs néoclassiques et un certain éparpillement.

Le niveau de distanciation vis-à-vis du dogme fondateur de l'équilibre du marché et du mode de gestion qui en découle est fondé sur la plus ou moins grande marge d'indépendance reconnue aux institutions et conventions. Mais cette distanciation est globalement peu affichée : l'individualisme méthodologique reste le point de départ obligé et légitimant des travaux de la plupart des économistes hétérodoxes environnementalistes. La carte du Parti est recommandée, même pour prendre des libertés vis-à-vis du dogme ; situation quelque peu paradoxale quand on connaît la sensibilité marxiste de certains travaux relatifs à la structuration des agents au travers des institutions et des conventions (Resnick et Wolf,

1990). Même délivrés de la pensée unique, ne serait-ce pas le signe que ces gens ont subi un grand traumatisme académique ?

D'une manière générale, le courant hétérodoxe fait le choix, contrairement à l'école néoclassique, de construire des modèles analytiques fondés sur des hypothèses réalistes permettant d'expliquer des phénomènes précis en l'absence d'un paradigme et d'un schéma commun d'explication (Brousseau, 1993). Et lorsque ce paradigme existe, par exemple dans la théorie des droits de propriété, il est remis en cause par «ses» rénovateurs. Dans le domaine de l'environnement comme ailleurs, ce seront donc des approches peu dogmatiques et pointillistes qui seront privilégiées avec, comme revers de la médaille, un certain éparpillement et l'indisponibilité d'un paradigme.

Au sein de l'hétérodoxie environnementaliste, nous avons choisi de privilégier trois courants qui nous semblent à la fois marquants et prometteurs. Tout d'abord le courant conventionnaliste particulièrement actif dans le domaine de la régulation de l'usage de la biodiversité, ensuite le courant gravitant autour d'une théorie des droits de propriété «revisitée», expression caricaturale de l'imbrication des enjeux politiques et théoriques, enfin le courant institutionnaliste. L'ordre d'exposition reflète le degré d'émancipation par rapport à la théorie orthodoxe.

4.1. La transition et l'ambiguïté conventionnalistes

Le rôle central joué par l'incertitude, facteur essentiel de l'exploitation des ressources naturelles, ne pouvait qu'attirer les conventionnalistes vers l'économie de l'environnement. Ainsi, l'analyse de l'incertitude que fait Orléan (1989) à propos des marchés financiers pouvait, semble-t-il, s'appliquer aux «actifs» environnementaux : une part de l'incertitude trouve dans les rapports concurrentiels une forme sociale adéquate, une autre part ne la trouve pas et justifie une institution spécifique, la convention. C'est Olivier Godard qui reprend l'idée, l'applique à l'environnement et la conceptualise avec la notion d'«univers controversé» par opposition à un «univers stabilisé» (Godard, 1993, p. 149) : la gestion réglementaire de l'environnement pouvait dès lors être un champ d'application pour l'économie des conventions à travers les «conventions d'environnement».

A priori, pas de quoi fouetter un chat : on se réfère toujours à un individualisme méthodologique, même «revisitée». L'organisation de l'action collective est le résultat de comportements individuels dans un système décentralisé, les agents économiques étant conscients de leur interdépendance qui les conduit à coordonner leurs activités au lieu de prendre des décisions de manière totalement individualiste. Les conventions trouvent une justification particulière lorsque est abordé le problème

de la gestion des ressources naturelles : nécessité de comportements coopératifs pour gérer une ressource en commun, nécessité de réponses à des questions pratiques dans l'urgence, nécessité d'un savoir commun.

Or, laissons s'exprimer Orléan : « la prise en compte de l'incertitude et non des aléas stationnaires ¹¹ a des conséquences théoriques traumatisantes. Il apparaît, en effet, que les capacités régulatrices du marché walrasien (...) ne sont valides que dans des situations de risque. Il s'ensuit que la théorie standard (...) a été amenée à surestimer grandement le rôle tenu par la flexibilité des prix dans la régulation dynamique des économies » (Orléan, 1989, p. 242). Ainsi, c'est bien le dogme qui est remis en cause avec l'élargissement de la notion de rationalité à la capacité d'émettre des conjonctures de la part des agents économiques et la revendication d'une approche cognitive au vu du caractère fragmentaire des connaissances. Légitimées par leur capacité à prendre en compte l'existence d'événements incertains, les conventions pallient la déficience du système de prix walrasien qui ne peut résumer toute l'information et signifient un élargissement de l'analyse des rapports marchands vers l'intégration de formes sociales différentes du marché (Orléan, 1989).

Alors, fidèle aux racines néoclassiques ou prêt pour l'aventure institutionnaliste ? En fait, plusieurs courants se côtoient. Un monde sépare celui représenté par Dupuy (1989) et Walliser (1991) pour lesquels la convention apparaît comme le moyen d'atteindre un équilibre entre différentes rationalités individualistes, et une position holiste considérant que les agents économiques subissent les règles de la société et de l'histoire (Rose, 1990).

Quant aux environnementalistes, en élaborant les conventions d'environnement, ils manifestent une réticence à entrer en dissidence : dessiner l'univers de la rareté, accepter un calcul d'optimisation, reconnaître le rôle du marché comme institution pour lutter contre la rareté, révèlent une continuité par rapport à la théorie économique dominante. Mais définir un cadre normatif à travers la détermination de savoirs et pratiques communs, d'objectifs à atteindre, de reconnaissance de mécanismes institutionnels et d'instruments de politique environnementale, relève d'un autre ordre d'idées.

En reprenant une grille de lecture conventionnaliste, Franck-Dominique Vivien, Martine Antona et Michel Trommetter nous détaillent la notion de convention d'environnement émergeant autour de la construction sociale du problème de la protection de la diversité biologique. Difficile de trouver meilleur exemple que celui-là, si on se réfère à l'actualité et

¹¹ C'est-à-dire des aléas dont la loi de distribution est invariante ou se modifie peu au cours du temps.

la médiatisation de la biodiversité, à l'importance des intérêts économiques et biotechnologiques en jeu. Une reprise de la notion de convention d'environnement, développée par Olivier Godard, les amène à analyser l'élaboration du système de légitimité qui enracine les instruments de politique environnementale inscrits dans la convention sur la protection de la diversité biologique. Or, dans le cas de la protection de la biodiversité, ces auteurs montrent d'une manière convaincante que la norme environnementale, fondement de cette légitimité, qui s'impose, c'est le prix du vivant comme indicateur monétaire de rareté. On devine ainsi la place que se sont à nouveau appropriée les économistes mais également, revers de la médaille, les conflits de légitimité dont Vivien et ses collègues soulignent la gravité dans la mesure où les instruments de cette évaluation ne sont pas neutres.

4.2. La théorie des droits de propriété revisitée

L'appropriation des ressources naturelles est un point nodal de l'imbrication des enjeux politiques et théoriques. Leur mode d'appropriation est à l'origine de querelles dogmatiques entre militants d'une appropriation privative censée mettre fin à la «tragédie des communaux» (Hardin, 1968) et ceux du maintien de la propriété commune ou publique qui sont amenés à porter une attention particulière à la gestion communautaire (*community based management*); les ressources naturelles renouvelables, dont la caractéristique principale pour certains auteurs (Ostrom, 1990) est l'accès libre et l'absence d'appropriation, étant, de ce fait, dans l'œil du cyclone. Plus généralement, l'actualité et l'importance de ces débats impliquent de revenir sur ces enjeux, d'autant plus que les années 1990 ont vu un enrichissement de cette théorie qui la requalifie pour aborder les problèmes d'usage des ressources naturelles.

Rappelons que, pour les précurseurs du rôle économique des droits de propriété que sont Coase (1960), Demsetz (1967) et Alchian (1969), l'allocation optimale des ressources est affectée par la nature et la répartition des droits de propriété : l'absence ou la carence de ces droits expliquent l'existence d'externalités, interdépendances non régulées par l'échange et affectant les fonctions-objectifs des agents économiques. L'internalisation des externalités passe par la définition de droits de propriété exclusifs et transférables sur des biens considérés comme non appropriables ou imparfaitement appropriés; une fois ces droits constitués, les problèmes peuvent se régler par la négociation bilatérale selon le théorème de Coase. On aura deviné que cette théorie relève de l'analyse micro-économique néoclassique, puisque l'échange marchand des droits de propriété doit aboutir à la fixation d'un prix d'équilibre qui a

toutes les caractéristiques d'un optimum parétien et à une maximisation de l'utilité espérée : une des applications de cette théorie à l'environnement est les «droits à polluer» permettant la fixation d'un prix d'équilibre égal au coût marginal d'épuration pour un montant donné de pollution (Dales, 1968).

Depuis presque trente ans, les économistes de l'environnement adeptes de la théorie des droits de propriété se sont faits les chantres de l'appropriation privative des ressources naturelles : citons Dixon et Sherman (1990) à propos de la privatisation de la faune sauvage ou de ses aires d'évolution, Repetto et Gillis (1988) à propos des ressources forestières, Scott (1988) à propos des quotas de pêche individuels transférables (QIT), Dales et ses «droits à polluer» (1968). Or, l'application de cette théorie aux ressources naturelles renouvelables pose quelques problèmes et conduit les auteurs à questionner l'adéquation de la propriété privée à l'usage de ces ressources (Perrings, 1991) : le propriétaire ne peut exercer toutes ses prérogatives sur l'exploitation de la ressource dans la mesure où les autres utilisateurs affectent ses propres rendements en modifiant la biomasse. Qu'il s'agisse d'une privatisation de la faune sauvage (directement ou indirectement par le biais de son territoire) longtemps prônée par les organisations internationales spécialisées¹², ou bien de l'instauration des quotas de pêche individuels transférables (QIT), de nombreux auteurs révèlent les difficultés d'application de la privatisation des droits de propriété et ouvrent le débat sur l'efficacité de cette privatisation dans le cas des ressources naturelles renouvelables : citons Naughton-Treves et Sanderson (1995) à propos de la faune sauvage, Townsend (1990) ou Santopietro et Shabman (1992), à propos des ressources halieutiques, qui tous relèvent le caractère fondamentalement commun de l'usage des ressources renouvelables, facteur d'externalités irréductibles par l'individualisation de la propriété. Face à cette contrainte, la viabilité possible d'une appropriation communautaire ou d'une coexistence de formes de propriété a amené quelques auteurs à questionner la validité de ces droits «imparfaits» en retraçant la signification économique de ces droits (Barzel, 1991) ou leur histoire d'un point de vue institutionnel (Libecap, 1993).

C'est dans cette veine que se situe la contribution novatrice de Patrice Guillotreau : l'action collective en matière de droits de propriété peut être source de gains économiques et conduit à s'interroger sur le processus même de définition des droits de propriété. En revenant sur les écrits de Coase, cet auteur affirme que la théorie des droits de propriété est apte à rendre compte des facteurs de changement institutionnel et des

¹² Se reporter au document commun «Global Biodiversity Strategy», de l'UICN et du Programme des Nations unies pour l'environnement (1992).

limites de l'individualisation des droits, à condition de donner toute leur place aux coûts de transaction et d'aborder un point de vue historique et sociologique pour saisir la naissance et la résolution des problèmes d'externalités.

En analysant un des systèmes les plus complexes de la littérature sur les ressources renouvelables (l'auteur n'a pas choisi la facilité), où droits publics et privés relatifs à une pêcherie d'huîtres du Solent (Royaume-Uni) se côtoient et interagissent, Guilloreau démontre que l'internalisation des externalités par l'imposition de droits privés se poursuit jusqu'à ce que les gains individuels soient compensés par des coûts de transaction croissants engendrés par la perte des interactions collectives existant entre les groupes d'exploitants. Il importe donc de renforcer les formes multiples et homogènes d'organisation collective, dans la mesure où ces dernières permettent la résolution de ces externalités et présentent les meilleures garanties contre les comportements opportunistes.

Pour cet auteur, l'intégration forcée de la théorie des droits de propriété dans le schéma de la pensée néoclassique, qui a masqué certains effets de nature collective par un recours trop systématique à l'individualisme méthodologique, doit céder la place à une approche d'inspiration néo-institutionnaliste qui considère que la structure des droits de propriété est définie par la résorption des externalités négatives individuelles et par la création d'interactions positives entre les groupes d'utilisateurs. Le problème est de saisir les interactions entre droits de propriété et externalités dans une perspective dynamique, ce qui amène à considérer ces dernières à la fois comme un facteur et un produit du changement institutionnel. C'est à cette condition qu'une deuxième vie pour la théorie des droits de propriété est possible et que l'on comprendra pourquoi, dans de très nombreuses situations, la réallocation des droits de propriété ne tend pas vers une privatisation des ressources naturelles.

Ce détour par le Solent confirme l'ouverture de nouveaux horizons aux théoriciens des droits de propriété, mais n'est-ce pas grâce à l'embarquement au passage de quelques sirènes institutionnalistes?

4.3. La rupture institutionnaliste

A l'image du cadre méthodologique institutionnaliste en général, il y a bien, cette fois-ci, rupture avec l'analyse néoclassique pour deux raisons principales. D'une part, les besoins et les préférences ne sont plus considérés comme des variables exogènes mais comme influencés voire définis par les groupes qui composent la société et qui édictent des normes sociales motivant une action qui n'est pas réductible à une rationalité instrumentale et à la recherche d'un optimum. D'autre part,

le rôle essentiel dévolu aux institutions et organisations remet en cause le marché comme moyen unique de coordination des décisions et source d'efficacité dans l'allocation des ressources (Samuels, 1995).

Constatant la dérégulation de l'environnement sous l'effet d'une régulation accrue de l'espace marchand, les institutionnalistes environnementalistes (Dietz, Klaasen, Opschoor, Söderbaum, Van der Straaten, etc.) insistent sur le rôle allocatif des institutions qui prédefinisent la dotation initiale des ressources, déterminent une pondération des intérêts individuels et collectifs, contrôlent son applicabilité. Il s'agit pour ces auteurs de rechercher les conditions d'une « gestion intégrée » des ressources naturelles et de l'environnement (Godard, 1980) en prenant en considération les chaînes de causalité cumulative entre économie et environnement. En ce sens, ils se situent également dans le courant de l'économie écologique qui accorde un rôle central à la notion de coévolution ou d'interdépendance circulaire, tout en reconnaissant que les aspects institutionnels sont une contrainte majeure. Une des conditions de cette gestion intégrée est l'adéquation des institutions et organisations dans l'infléchissement des systèmes technologiques suite à l'intégration de jugements éthiques.

Géraldine Froger nous détaille magistralement les caractéristiques méthodologiques de l'approche institutionnaliste des ressources naturelles, puis tire les enseignements micro et macro-économiques de l'économie institutionnaliste en matière de gestion des ressources environnementales.

D'après cet auteur, les modalités méthodologiques de l'intégration des préoccupations environnementales chez les institutionnalistes sont les suivantes : l'hypothèse de l'interdépendance circulaire, l'hypothèse de la rationalité limitée, les principes de compatibilité environnementale et de coévolution soutenable, la remise en cause de l'hypothèse d'optimalité associée au processus de décision décentralisé.

En premier lieu, l'interdépendance circulaire entre les systèmes économique et écologique est formalisée par Dietz et Van der Straaten (1992) à partir d'une définition de Norgaard (1992); elle exprime les relations de cause à effet qui lient les activités économiques à leur environnement naturel, institutionnel et culturel qui se doivent de respecter les temps de reconstitution, la diversité biologique et les processus écologiques essentiels.

En deuxième lieu, l'hypothèse de la rationalité limitée développée par Simon (1976) est reprise par les institutionnalistes dans la mesure où les coûts informationnels, la capacité computationnelle limitée des agents, la complexité de certains choix dans le domaine de la gestion de

l'environnement, justifie le rejet de la notion d'optimisation au bénéfice de celle de satisfaction.

En troisième lieu, les principes de compatibilité environnementale et de coévolution soutenable (Swaney, 1985) postulent l'existence d'un système hiérarchique de valeurs dont la mise en pratique ne peut être appréciée selon les seuls critères utilitaristes et une évaluation monétaire.

Enfin, la remise en cause de l'hypothèse d'optimalité associée au processus de prise de décision décentralisé induit une focalisation sur l'évolution et l'opérationnalité des institutions et des outils d'évaluation.

Quels sont les enseignements de l'économie institutionnaliste en matière de gestion des ressources naturelles? Géraldine Froger les différencie selon l'échelle considérée.

Au niveau micro-économique, les institutionnalistes inscrivent le processus de décision dans un modèle de rationalité procédurale qui sous-tend une gestion du temps et un processus de négociation que les analyses d'aide à la décision multicritère permettent de prendre en compte. Ils formulent des critères de satisfaction répondant à l'exigence d'un principe de précaution, plutôt que des choix optimaux.

Au niveau macro-économique, la conciliation de la croissance économique et de la préservation de l'environnement passe par une réorganisation des institutions. Mais les institutionnalistes s'attachent d'abord à l'analyse des modalités de la défaillance de la gestion environnementale par les institutions actuelles : l'effet «distance», tant au niveau spatial que temporel, entre la réalisation des modes individuels de production et de consommation d'une part, et les impacts écologiques collectifs d'autre part, facilite les «transferts de coûts» (Opschoor et Van der Straaten, 1993) responsables de la dégradation de l'environnement. Il est conseillé, pour pallier les défaillances de la régulation marchande en matière environnementale dues essentiellement aux processus concurrentiels, de confier à l'Etat et à la régulation publique une fonction correctrice qui passe par un diagnostic et un renouvellement des institutions concernées.

V. – LES ACQUIS ET PERSPECTIVES HÉTÉRODOXES

Les théories hétérodoxes ont affronté les nouveaux défis posés par la gestion des ressources naturelles et de l'environnement avec quelques succès : conventions d'environnement, réhabilitation de la théorie des droits de propriété, imposition du principe de précaution.

Les conventions d'environnement ont contribué à construire socialement et à résoudre le problème de l'érosion globale de la diversité biologique en permettant l'émergence d'une norme environnementale

qui consiste à donner un prix au vivant. Les économistes conventionnalistes jouent un rôle fondamental dans les tentatives de résolution de ce problème (repérage des intérêts économiques et des mécanismes incitatifs), voire impérialiste en « marchandisant » de nouveaux domaines. Les travaux des conventionnalistes de l'environnement leur ont permis non seulement de redresser la barre par rapport aux échecs de l'analyse en termes de simple allocation de ressources rares, mais d'être incontournables dans le domaine de la protection de la diversité biologique : ce sont eux qui donnent un prix au vivant ainsi que nous l'ont expliqué Franck-Dominique Vivien, Martine Antona et Michel Trommetter.

D'inspiration néo-institutionnaliste, la réhabilitation de la théorie des droits de propriété a nécessité une rupture avec le paradigme néoclassique et une prise en compte du changement institutionnel, en particulier de l'évolution des formes d'organisation collective qui permettent de résoudre le problème des externalités irréductibles à l'individualisation de la propriété dans le cas des ressources renouvelables exploitées en commun. La théorie revisitée considère les droits de propriété davantage comme des variables endogènes à tout modèle traitant de ressources en propriété commune que comme de simples paramètres perçus comme des contraintes ou des opportunités par les individus. A la condition d'introduire la double dimension individuelle et collective des coûts de transaction, Guillotreau nous a convaincu que cette théorie revisitée permet de comprendre et de résoudre quelques problèmes de gestion des ressources renouvelables, tel celui d'une tendance observée à la communautarisation des ressources naturelles lors d'une réallocation des droits de propriété.

Au cours des dix dernières années, l'approche précautionneuse s'est imposée avec un succès grandissant : reprise dans la déclaration de Rio, mise en application dans le domaine des pêches¹³. L'empreinte institutionnaliste dans l'applicabilité et la diffusion du principe de précaution est indubitable, même si elle est l'accomplissement de deux apports théoriques, dont celui de la théorie de la décision. Rejetant la notion de choix optimaux et reprenant celle de choix satisfaisants (Simon, 1976), Géraldine Froger nous a montré que les institutionnalistes de l'environnement mettent à jour les processus de coordination des décisions dans lesquels les institutions se substituent au marché. Ce faisant, ils analysent

¹³ Exprimé dans la déclaration de la Conférence internationale sur la protection de la mer du Nord (1987), la résolution 44/225 de l'Assemblée générale sur la pêche aux grands filets pélagiques et dérivants (1989), reprise par la Conférence des Nations unies sur les stocks chevauchants et les stocks migrateurs (1992) et la Conférence interaméricaine sur la pêche responsable (1993).

les modalités par lesquelles les institutions actuelles contribuent à une bonne ou mauvaise gestion de l'environnement.

Quelles sont les perspectives de recherche de ces trois courants ?

L'émergence d'une norme environnementale, à travers la valorisation de la biodiversité, grâce aux travaux des conventionnalistes, implique en premier lieu un effort méthodologique précisé par Jean-Pierre Amigues à propos de l'évaluation contingente. Pour Vivien, Antona et Trommter, à un niveau plus général, c'est la résolution des conflits de légitimité inhérents à toute convention d'environnement, résultante de la confrontation entre l'économie et le vivant, qui doit retenir l'attention des chercheurs.

Dans le domaine des droits de propriété, puisque l'accent doit être mis sur les effets de nature collective, ce sont les processus d'émergence et de résolution des problèmes d'externalités qui doivent retenir l'attention des chercheurs. Cet angle de vue privilégie une approche pluridisciplinaire qui permettra de réinsérer les comportements économiques dans le tissu social et de tenir compte de la dimension politique et morale de ces comportements.

En reprenant l'analyse de Froger, on retiendra que trois principales limites à l'institutionnalisme contemporain doivent être levées : le flou concernant la valeur opérationnelle des normes et la reconnaissance politique des principes destinés à encadrer l'action environnementale, l'absence de clarification des valeurs sociales à l'aide d'un savoir stabilisé définissant la frontière de l'acceptable et de l'inacceptable, enfin la carence d'un pouvoir discriminatoire des valeurs sociales retenues grâce à l'existence d'un appareil étatique et d'institutions internationales capables d'imposer et de contrôler le respect des normes préalablement définies. En ce qui concerne ce dernier point, la recherche doit se focaliser sur les modalités par lesquelles les institutions actuelles contribuent à une bonne ou mauvaise gestion de l'environnement; en particulier le lien causal entre le cadre institutionnel actuel et la dégradation de l'environnement constitue un domaine d'étude à part entière. Des propositions doivent être faites concernant le renouvellement des institutions susceptibles d'élaborer de nouveaux programmes généraux qui, pour reprendre Harris (1992), dans le cadre d'une deuxième révolution keynésienne, assureraient la protection de l'environnement et la création d'emplois.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- ALCHIAN A.A., «Corporate Management and Property Rights», in H. Manne (ed.), *Economic Policy and the Regulation of Corporate Securities*, American Economic Institute, Washington, 1969.

- BARZEL Y., *Economic Analysis of Property Rights*, Cambridge University Press, (2nd éd.), 1991.
- BROUSSEAU E., «Les théories des contrats : une revue», *Revue d'économie politique*, jan-fév. 1993.
- COASE R.H., «The Problem of Social Cost», *Journal of Law and Economics*, vol. 3, 1960, p. 368-391.
- DALES J.H., *Pollution Property and Prices, an Essay in Policy Making and Economics*, University of Toronto Press, Toronto, 1968.
- DEMSETZ H., «Toward a Theory of Property Rights», *American Economic Review*, vol. 62, 1967, p. 347-359.
- DESAIGUES B., POINT P., *Economie du patrimoine naturel*, Economica, Paris, 1993.
- DIETZ F., VAN DER STRAATEN, «Rethinking Environmental Economics : Missing Links between Economic Theory and Environmental Policy», *Journal of Economic Issues*, 26 (1), 1992, p. 27-51.
- DIXON A.J., SHERMAN P.B., *Economics of Protected Areas : a New Look at Benefits and Costs*, Island Press, Washington D.C., 1990.
- DUPRÉ G., «Y-a-t-il des ressources naturelles ?», in J.-Y. Weigel, «Les ressources naturelles renouvelables. Pratiques et représentations», *Cahiers des sciences humaines*, vol. 32, n° 1, Orstom Editions, 1996.
- DUPUY J.-P., «Convention et Common Knowledge», *Revue économique*, vol. 40, n° 2, 1989, p. 361-400.
- FAUCHEUX S., NOËL J.-F., *Economie des ressources naturelles et de l'environnement*, Armand Colin, Paris, 1995.
- GODARD O., *Les Aspects institutionnels de la gestion intégrée des ressources naturelles et de l'environnement*, Ed. de la Maison des sciences de l'homme, 1980.
- GODARD O., «Stratégies industrielles et conventions d'environnement : de l'univers stabilisé aux univers controversés», in *Environnement, économie*, Paris, INSEE Méthodes, n° 39-40, 1993, p. 145-174.
- GODARD O., «Le développement durable : paysage intellectuel», *Nature, Sciences, Sociétés*, 2(4), Paris, 1994.
- GORDON H.S., «The Economic Theory of Common-Property Resource : the Fishery», *Journal of Political Economy*, vol. 62, 1954, p. 124-142.
- HARDIN G., «The Tragedy of Commons», *Science*, 162, 1968, p. 1243-1248.
- HARRIS J.-M., «Global Institutions for Sustainable Development», in F.J. Dietz, U.E. Simonis, J. Van der Straaten (eds), *Sustainability and Environment Policy : Restraints and Advances*, Ed. Sigma, 1992, p. 203-226.
- HOTELLING H., «The Economics of Exhaustible Resources», *Journal of Political Economy*, vol. 39, n° 2, 1931.
- LIBECAP G.D., *Contracting for Property Rights. Political Economy of Institutions and Decisions*, Cambridge University Press, 1993.
- MONTGOMERY C., BROWN G., «Economics of Species Conservation : the Spotted Owl Case», *Contemporary Policy Issues*, vol. X, 1992, p. 1-12.

- NAUGHTON-TREVES L., SANDERSON S., «Property, Politics and Wildlife Conservation», *World Development*, vol. 23, n° 8, 1995, p. 1265-1275.
- NORGAARD R.B., «Coevolution in Economy, Society and Environment», in P. Elkins and M. Max-Neef, (eds), *Real-Life Economics*, Routledge, London, New York, 1992.
- ODA (Overseas Development Administration), *Biopiracy or Green Petroleum?*, 1995.
- OPSCHOOR J.-B., VAN DER STRAATEN J., «Sustainable Development : an Institutional Approach», *Ecological Economics*, 7(5), 1993, p. 303-322.
- ORLÉAN A., «Pour une approche cognitive des conventions économiques», *Revue économique*, vol. 40, n° 2, 1989, p. 241-272.
- OSTROM E., *Governing the Commons. The Evolution of Institutions for Collective Action*, Cambridge University Press, Political Economy of Institutions and Decisions, 1990.
- PEARCE D., MARKANDYA A., BARBIER E.B., *Blueprint for a Green Economy*, Earthscan, London, 1989.
- PERRINGS C., «Reserved Rationality and the Precautionary Principle : Technical Change, Time and Uncertainty in Environmental Decision Making», in R. Costanza (ed.), *Ecological Economics : the Science and Management of Sustainability*, Columbia University Press, New York, 1991.
- PEZZEY J., «Economic Analysis of Sustainable Growth and Sustainable Development», Environment Development Working Paper n° 15, World Bank, Washington D.C., 1989.
- REPETTO R., GILLIS M. (eds), *Public Policies and the Misuse of Forest Resources*, Cambridge University Press, 1988.
- RESNIK S., WOLF R., «Une nouvelle théorie marxiste des institutions», *Economie appliquée*, vol. 93, 3, 1990, p. 111-129.
- ROSE J., «Des conventions aux formes institutionnelles : éléments pour un débat», *Revue française d'économie*, vol. 3, 1990.
- SAMUELS W.J., «The Present State of Institutional Economics», *Cambridge Journal of Economics*, 19, 1995, p. 569-590.
- SANTOPIETRO G.D., SHABMAN L.A., «Can Privatization Be Inefficient? The Case of the Chesapeake Bay Oyster Fishery», *Journal of Economic Issues*, vol. 26 (2), 1992, p. 407-419.
- SCOTT A., «Development of Property in the Fishery», *Marine Resource Economics*, vol. 5, 1988, p. 289-311.
- SIMON H.A., «From Substantive to Procedural Rationality», in S.J. Latsis (ed.), *Method and Appraisal in Economics*, Cambridge University Press, Cambridge, 1976.
- SWANEY J.A., «Economics, Ecology and Development», *Journal of Economic Issues*, vol. 19, n° 4, December 1985, p. 856.
- TOWNSEND R.E., «Entry Restrictions in the Fishery : A Survey of the Evidence», *Land Economics*, vol. 66(4), 1990, p. 359-378.

WALLISER B., «The Economics of Conventions», in A. Orléan (éd.), «L'économie des conventions», *Actes du colloque des 27 et 28 mars 1991*, Paris-CREA, Ecole polytechnique, 1991, 16 p.

WCED (World Commission on Environment and Development), *Our Common Future*, Oxford University Press, Oxford, 1987.

Weigel J.-Y., «Grandes manœuvres autour des ressources naturelles renouvelables», in J.-Y. Weigel, «Les ressources naturelles renouvelables. Pratiques et représentations», *Cahiers des sciences humaines*, vol. 32, n° 1, Orstom Editions, 1996.